



SNES – Section académique de Montpellier
Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
Tel. : 04.67.54.10.70 – Fax : 04.67.54.09.81 - s3mon@snes.edu – www.montpellier.snes.edu

SUPPLEMENT AU MONTPELLIER-SNES N° 229 DE JANVIER 2011

Directeur de Publication – B. DUFFOURG – CP : 1106S05907 Imprimerie Graphismes & Couleurs - 34430 - ST JEAN de VEDAS
Dispensé de timbrage Routage 206 Montpellier Centre de Tri - Prix 0,30 €

MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUES 2011

*Ce numéro spécial « Mouvement intra académique » est destiné à compléter les informations contenues dans l'US "Mutations intra 2011". Il contient la **fiche de suivi mutation** du Snes qui nous est indispensable pour intervenir lors des commissions de vérification des barèmes et d'affectation. Adressez-la au plus tôt à : Section académique du SNES FSU- Enclos des Lys, B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER.*

Mouvement 2011 : suppressions de postes et déréglementation

Une nouvelle fois, le mouvement intra-académique va subir de plein fouet les conséquences catastrophiques de la politique éducative menée par le gouvernement : suppressions massives de postes, mesures de carte scolaire, postes à compléments de service, développement des postes à profil, effets d'annonce... Et une nouvelle fois, ce sont les collègues qui en payeront le prix !

Outre les effets « mécaniques » des suppressions de postes, qui vont entraîner, malgré des départs en retraite assez nombreux dans notre académie, une dégradation des possibilités de mutation et de leur qualité, le gouvernement aggrave sa politique d'implantation de postes « à profil », avec la montée en charge de « l'internat d'excellence » créé l'an dernier et la mise en place du dispositif « Eclair » qui est un véritable laboratoire de déréglementation et de remise en cause de nos statuts : ainsi dans une dizaine d'établissements de notre académie le choix des collègues nommés sur un poste vacant ou libéré par une mutation sera fait... par le chef d'établissement, sans aucune prise en compte du barème, et sans aucun contrôle par les élus du personnel.

Ce seront évidemment autant de postes en moins pour le mouvement général.

Par ailleurs, malgré le véritable tollé que le dispositif de « formation » des stagiaires - qui consiste à leur faire effectuer un service complet... devant élèves - a suscité cette année, le ministère et le rectorat vont reconduire l'an prochain un dispositif semblable, si ce n'est pire, ce qui va soustraire plus de 250 postes vacants au mouvement intra.

Enfin le ministère continue de multiplier les effets d'annonces, qui se traduisent aussi dans les barèmes où les « priorités ministérielles » s'ajoutent les unes aux autres, au point de les vider de leur sens et de les opposer entre elles, en réitérant, sous couvert de transparence, son opération de communication des « résultats » du projet informatique de mutations. Un projet qui pourtant ne présente aucune fiabilité puisque les nombreux oublis et erreurs n'y sont pas corrigés, les modifications tardives et les nombreuses améliorations possibles qu'il n'a pas prévues n'y sont prises en compte ; un projet qui est donc susceptible d'importantes modifications et de nombreuses améliorations apportées en commission paritaire par les élus du Snes.

Une opération de « communication », sans aucun doute ! Mais qui masque mal son véritable objectif : restreindre au maximum le rôle de vos élus, leurs possibilités d'intervention et de contrôle des opérations de gestion faites par l'administration, et individualiser la gestion au détriment des règles collectives qui permettent de faire respecter la transparence et l'équité.

De nombreux collègues vont subir cette politique qui supprime les postes par dizaines de milliers et se traduit par une gestion des personnels de plus en plus chaotique. Ainsi de nombreux entrants dans l'académie, parmi les plus petits barèmes, risquent de se voir nommés en extension de vœux sur une zone de remplacement, qu'ils soient volontaires ou non, alors qu'il y a 2 ans, plus de 200 Tzr avaient été contraints de demander leur mutation et avaient souvent été nommés loin de leurs vœux. Une telle absence de considération pour nos conditions de vie et de travail montre à quel point le ministère se soucie peu de la qualité de l'enseignement et de l'intérêt des personnels.

Le Snes n'a pas l'intention de laisser faire ou d'attendre d'hypothétiques jours meilleurs. Pour mettre en échec cette politique de démantèlement de l'École et de remise en cause de notre métier, pour imposer une autre politique pour le Service Public d'Éducation et ses personnels, toute la profession doit se mobiliser. Vous pouvez compter sur le Snes pour poursuivre et mener ce combat et construire cette mobilisation dans l'unité la plus large possible.

Vous pouvez compter sur le Snes et sur ses élus pour vous informer, vous aider, vous conseiller, vous défendre, défendre individuellement et collectivement notre métier, défendre le paritarisme et le rôle de vos élus, faire respecter la transparence et l'équité dans toutes les opérations de gestion.

Bernard Duffourg, secrétaire académique du Snes-Fsu

Sommaire

p. 4 : analyse de la note de service rectorale
p. 5 : calendrier ; réunions et permanences mutations
p. 6 : le rôle des élus Snes
p. 7 : les nouveautés 2011
p. 8 et 9 : les procédures
p. 9 et 10 : situations familiales et individuelles
p. 11 et 12 : cartes scolaires, postes à complément de service
p. 12 : pièces justificatives
p. 13 : affectations particulières
p. 14 : conseils à retenir
p. 15 : situations particulières
p. 16 : la page des TZR
p. 17 et 18 : barème intra 2011

Annexes :

p. 19: liste des groupements de communes
p. 20 : liste des APV
p. 21 : liste des établissements RRS (réseaux Réussite Scolaire) incluant les « ambition-réussite »
p. 22 : liste des ZR (Zones de Remplacement)
p. 23 et 24 : Répartition des établissements par département
p. 25 : Fiche de suivi mutations intra académique du Snes

Suppressions de postes, « berceaux » pour l'affectation des stagiaires, profilage accru des postes : quelles possibilités de mutations dans notre académie ?

Les mutations sont désormais marquées par une volonté d'individualisation accrue du ministère de la mobilité avec les CLAIR et l'Internat d'excellence ; l'affectation sur poste profilé pilotée par la hiérarchie à travers le chef d'établissement et non plus par des règles collectives permettant une équité entre collègues en fonction de leur situation familiale, de leur ancienneté dans un poste, ... pose plus largement la question de l'indépendance du fonctionnaire d'Etat face à la hiérarchie (ne pas être soumis aux pressions lors des participations par exemple aux différentes instances organisant les services : CA, ...) et à la liberté pédagogique des personnels enseignants dans leurs classes.

La déréglementation dans les établissements CLAIR en est la preuve et met à mal le principe d'égalité d'accès à la même éducation sur l'ensemble du territoire.

L'effet cumulé des suppressions, des postes « berceaux » (plus de 250 postes qui seront soustraits de la liste des postes vacants affichée sur SIAM), du retrait du mouvement des postes en établissements CLAIR, en internat d'excellence et probablement des postes de référents en « ambition-réussite » va conduire à un mouvement très tendu dans plusieurs de discipline.

Nous vous conseillons donc d'être extrêmement prudents lors de la formulation de vos vœux, notamment en ce qui concerne le risque d'extension, de prendre conseil en amont auprès des commissaires paritaires du SNES, de vérifier soigneusement votre confirmation d'inscription et le projet de vœux et barèmes vous concernant, qui sera affiché par le rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes, et surtout de nous faire parvenir au plus vite la liste de vos vœux ainsi que votre fiche de suivi. Nous devons impérativement disposer de tous les éléments pour vous alerter à temps en cas de problème et vous défendre.

Les commissaires paritaires du SNES

Calendrier

**Saisie des vœux Internet pour l'académie de Montpellier:
du 21 mars au 4 avril
Attention : saisie des vœux sur SIAM via I-PROF**

Date limite d'envoi des **dossiers médicaux** : 4 avril

Date limite d'envoi des fiches de candidature :

- sur SPEA : 5 avril
- sur postes profilés de référent ou d'enseignant en RRS ou « ambition-réussite » : 9 avril

Retour dans les établissements des **confirmations de demande** : 5 avril.

Retour au Rectorat des dossiers de **confirmation** : 8 avril au plus tard

Modifications des vœux : avant le 7 mai

Demande tardive de mutations (cf conditions p.15) : avant le 7 mai

Consultation du projet de barèmes sur SIAM : à partir du 9 mai

Commission bonifications au titre du handicap : 10 mai

Commissions de vérification des barèmes : CPE : 17 mai
 Copsy : 17 mai
 Certifiés / agrégés : 18 et 19 mai

Commissions d'affectation CAPA CPE : 22 juin
 CAPA Copsy : 22 juin
 FPMA Certifiés / Agrégés : 27 et 28 juin.

Groupe de travail « révision d'affectation » : 5 juillet.

Groupe de travail « phase d'ajustement » pour les TZR :
 11 et 12 juillet et dernière semaine d'août.

Le SNES avec vous, pour vous défendre

Aujourd'hui plus que jamais vous avez besoin d'être informés et défendus à chaque étape de votre demande de mutation. Les commissaires paritaires du SNES se tiennent à votre disposition et organisent des réunions et permanences mutation destinées à tous les collègues qui souhaitent ou doivent participer au mouvement intra-académique (stagiaires et titulaires) dans l'académie de Montpellier ou dans une autre académie.

Même si l'action du Snes permet dans notre académie de limiter les conséquences de l'offensive engagée par le ministère contre le droit à mutation, la vigilance et la mobilisation des collègues reste plus que jamais nécessaire.

REUNIONS D'INFORMATION ET PERMANENCES « MUTATIONS INTRA » DANS LES DEPARTEMENTS :

Spécial stagiaires IUFM	Mercredi 23 mars, 14h30-17h	IUFM de Montpellier
	Mercredi 23 mars, 14h-17h	IUFM de Perpignan
	Mercredi 23 mars, 14h-17h	S2 de Nimes (rue Becdelièvre)
Aude	Mercredi 30 mars, 15h-17h	Lycée J. Fil, Carcassonne
	Permanences Lundi et vendredi 14h – 17h	Local FSU Bd de Varsovie à Carcassonne
	Contact pour RDV dans le Narbonnais	Dominique Blanch (06 89 31 65 61)
Gard	Vendredi 25 mars	Lycée Dhuoda permanence 9h - 14h
	Lundi 28 mars	Lycée JB Dumas à Ales Permanence 14h-18h
	Mardi 29 mars	Collège du Bosquet à Bagnols / Cèze perm 10h-15h
	Mercredi 30 mars	S2 du Gard (Rue Becdelièvre) à Nîmes permanence 10h-12h
Hérault	Jeudi 24 mars	Lycée V Hugo à Lunel Permanence 10h-14h
	Lundi 28 mars	Collège V Hugo à Sète Permanence 12h-16h30
	Lundi 28 mars	Lycée V Hugo à Lunel Permanence 12h-14h et 17h30-18h30
	Lundi 28 mars	Lycée J Moulin à Béziers Permanence 12h – 14h
	Mardi 29 mars	Collège les Escholiers de la Mosson à Montpellier : permanence 12h-14h
Lozère	Mercredi 23 mars	Local FSU La Chicanelle, Mende Réunion à partir de 14h30
	Contact pour RDV	joel.illes@wanadoo.fr et herve.fumel@wanadoo.fr
Po	Mercredi 16 et 30 mars	S2 de Perpignan (18 rue Condorcet) Permanence 14h-17h
	Contact pour RDV	04 68 66 96 51

PERMANENCES MUTATIONS A MONTPELLIER au siège du SNES académique : Enclos des Lys, Bât B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier. Du lundi au vendredi : jusqu'à la fermeture du serveur (9h-12h et 14h-17h) Prendre rendez-vous : **04.67.54.10.70 - Fax : 04.67.54.09.81**

Les élus du SNES

pour vous défendre, vous informer, vous conseiller

L'aide et le conseil : les élus du Snes sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous aider dans l'élaboration de vos vœux (réunions d'information dans tous les départements, permanences spécifiques mutations, rendez-vous personnalisés, publication « spécial mutation intra », site du Snes académique ...).

La **fiche de suivi mutation** du Snes est pour nous un outil essentiel : elle nous permet de contrôler l'exactitude des données fournies par l'administration et de faire rectifier les erreurs et oublis. Elle nous permet aussi, si vous nous la faites **parvenir suffisamment tôt**, de vous signaler tout problème ou erreur possible dans l'élaboration de vos vœux afin que vous puissiez faire à temps les rectifications nécessaires.

Cette année le rectorat annonce qu'il n'acceptera pas de modifications de vœux après le 7 mai (date limite de réception de la demande de modification par le Service Commun des Personnels Enseignants). Il vous faudra en urgence adresser une demande de modification le cas échéant : **il est donc primordial que vous nous fassiez parvenir à temps (avant les vacances de Printemps) votre fiche de suivi, la liste de vos vœux et tous les justificatifs** pour que nous puissions vous donner les derniers conseils. Dès la publication du projet des vœux et barèmes prévue le 9 mai, consultez avec attention le serveur du rectorat et alertez-nous en cas de problème.

Les interventions en amont : nous intervenons à tous les niveaux pour défendre individuellement et collectivement la profession, pour veiller au **respect des équilibres** entre les différentes situations des demandeurs de mutation, entre les **intérêts individuels et collectifs** et pour **faire respecter les barèmes, la transparence et l'équité**.

Nous sommes ainsi intervenus en groupe de travail **en amont de la publication de la circulaire rectorale** pour que l'administration prenne mieux en compte les enfants dans le cadre du rapprochement de conjoint, les stagiaires ex-non titulaires, les collègues en changement de discipline titulaires d'une ZR suite à une mesure de carte scolaire d'établissement, ...

Nous avons demandé que la bonification de 50 points IUFM puisse être utilisée sur le premier vœu départemental au lieu de l'être sur le vœu 1 mais le rectorat n'y a pas répondu favorablement en raison de difficulté « technique » liée à la programmation informatique !

Nous avons fait reculer la date de la commission révision d'affectation initialement prévue le 1^{er} juillet, soit 3 jours uniquement après la dernière FPMA.

La vérification des barèmes : vient ensuite la phase de contrôle des vœux et barèmes. Dès la publication par le rectorat du projet de votre barème, nous vérifions qu'il n'y a aucune erreur en particulier grâce à votre fiche de suivi, nous vous contactons en cas de problème et nous faisons corriger en commission paritaire les erreurs (jusqu'à 30% de corrections dans certaines disciplines l'an dernier). Le rôle de la **fiche de suivi mutation** du Snes est là encore essentiel.

Les affectations : ensuite, ce sont « les opérations de mutations ».

Le rectorat publie un projet informatique, qui contient toujours un certain nombre d'erreurs et d'oublis. Nous étudions avec le plus grand soin toutes les mutations, relevons toutes les erreurs, les oublis, et proposons, toujours dans la transparence et l'équité de traitement entre les collègues et dans le strict respect des barèmes, des améliorations des mutations lors des commissions paritaires (jusqu'à 35% d'améliorations l'an dernier dans certaines disciplines).

L'information et les interventions post-commissions : vient ensuite l'information des collègues, que nous nous efforçons de faire le plus rapidement et le plus efficacement possible, mais toujours après l'avoir soigneusement vérifiée. Le Snes s'attache avant tout à la défense des collègues et n'est pas adepte de « la publicité avant tout et à n'importe quel prix ». Puis les interventions auprès des services du rectorat et en commission de révision d'affectation pour les problèmes qui peuvent se révéler après les affectations (par exemple affectation sur un poste qui en réalité n'existe pas, suite à une erreur de l'administration).

Les phases d'ajustement, et la suite : début juillet nous siégeons au rectorat pour la phase dite « d'ajustement » (un deuxième groupe de travail a lieu fin août) : nous y assurons l'équité de traitement et la défense des TZR et les informons immédiatement de l'affectation prévue par l'administration, leur adressons une fiche de conseils et tenons à nouveau des permanences.

Puis nous intervenons tout au long de l'année scolaire auprès des services du rectorat sur les multiples problèmes d'affectation, de paiement, de carrières, de retraite, de temps partiel...

Aujourd'hui le ministère tente de remettre en cause nos statuts, le rôle des commissions paritaires et des élus des personnels, afin de substituer une gestion individuelle - et donc soumise à l'arbitraire et à toutes les pressions possibles, voire à la « cote d'amour » - à des règles de gestion collective - qu'il qualifie de « carcan » - clairement définies, garantissant la transparence et l'équité de traitement pour tous dans le Service Public d'Éducation.

Les « nouveautés » de cette année

Postes à profil : haro sur les établissements CLAIR

L'année dernière ce type d'affectation s'appliquait à tous les établissements RRS mais il ne concernait « que » les postes vacants avant le mouvement ; les postes libérés en cours de mouvement étaient pourvus dans les mêmes conditions de barème que les autres postes du mouvement. **Cette année, cette procédure ne s'appliquera plus qu'aux établissements CLAIR mais elle est généralisée à tous les postes de ces établissements, même à ceux libérés en cours de mouvement.** La logique poursuivie par le ministère d'un recrutement hors réglementation collective qui ira de pair avec une déréglementation des rapports en sein de ces établissements (contrat tacite entre le chef d'établissement et les collègues recrutés) est dangereuse à la fois pour les collègues mais aussi pour la mission de service public dans ces établissements qui risquent une plus grande mise à l'écart encore.

(pour la procédure, cf affectations particulières p 13)

Bonification de « sortie » de CLAIR répondant au nom d' « aide à la mobilité »

Pour « vider » plus rapidement les établissements CLAIR des collègues affectés lors des mouvements précédents sans l'avis du chef d'établissement (collègues en poste depuis au moins 3 ans), une bonification de 300 points leur est attribuée sur les vœux « commune » tout type de poste. Elle n'est pas cumulable sur ce type de vœu commune avec la bonification APV, ni avec celle de mesure de carte.

Bonification de sortie d'un poste de référent en « ambition-réussite »

Augmentation de la bonification de 200 à 300 points, toujours pour une ancienneté d'au moins 4 ans à l'exclusion des « vœux établissements. »

Affectation prioritaire des agrégés en lycée

La bonification est portée à 100 pts sur les vœux établissement lycée et à 150 pts sur les vœux commune lycée. La bonification sur les vœux groupement de communes lycée et département lycée restent à 150 pts.

Augmentation de la bonification enfant dans le cadre du rapprochement de conjoint

La bonification est portée de 50 points par enfant à 75 points par enfant.

Stagiaires ex-non titulaires

La circulaire rectorale reprend les conditions très restrictives d'attribution de la bonification éditées dans la circulaire ministérielle : services d'agent non titulaire (contractuel 2dg, CPE, Copsy, MA) équivalent à un temps complet au cours des deux dernières années scolaires précédent le stage. Elle accorde cette bonification aux ex-AED ou MI-SE lauréats d'un concours de CPE mais également lauréats d'un autre concours du second degré qui en étaient écartés à l'inter.

Les stagiaires remplissant ces conditions peuvent également prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de l'année de stage.

Mesure de carte scolaire du lycée JB Dumas à Alès

Dernière année pour la mesure dérogatoire de réaffectation par mesure de carte scolaire liée à la création du lycée de St Christol les Alès

Changement de discipline

1000 pts sur le département ou la ZRD de la dernière affectation. Les collègues, ayant eu une dernière affectation sur ZR suite à une mesure de carte d'établissement, pourront bénéficier de 1000 points sur le département de leur ancien établissement avant mesure de carte.

STI

Possibilité de postuler au mouvement de technologie.

Néo-titulaires

L'année dernière, les néo-titulaires ne pouvaient être affectés sur des établissements « difficiles » qu'à leur demande. Ces établissements relevaient du dispositif RAR.. Cette année, la circulaire mentionne bien qu'une attention particulière sera à nouveau portée au cas des néo-titulaires : assurance nous a été faite qu'ils ne seraient pas affectés en CLAIR s'ils ne le demandent pas ! En clair, comme tous les autres titulaires !

Les procédures du mouvement intra

COMMENT SAISIR LES VOEUX

Vous devez saisir vos vœux du **21 mars au 4 avril**, sur SIAM via I-PROF, à partir du bureau virtuel de votre académie d'origine (<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof> pour les collègues en poste dans l'académie de Montpellier). Votre NUMEN est nécessaire.

N'attendez pas le dernier jour (le serveur est parfois surchargé !)

À partir du **5 avril**, vous recevrez la confirmation écrite de votre demande dans votre établissement ; il vous faudra la vérifier (éventuellement rectifier, **en rouge**) et la retourner au Rectorat, par la voie hiérarchique (si vous êtes déjà en poste dans notre académie) ou directement par courrier (si vous venez d'y être affecté à l'inter). N'oubliez pas d'y joindre les pièces justificatives (gardez-en une photocopie), et retournez la au rectorat **pour le 8 avril**.

Les dossiers médicaux, à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap ou d'une demande de prise en compte d'une situation médicale grave, sont à envoyer au Rectorat (médecin Conseiller Technique du Recteur) pour le 4 avril.

Les groupes de travail examinant les barèmes se réuniront à partir du 17 mai. Attention :

- la date limite de modification de vœux est le 7 mai : **envoyez-nous votre dossier avant les vacances de Printemps pour recevoir les derniers conseils**

- il est indispensable de consulter votre demande sur Internet à partir du 9 mai : **il vous sera notifié le projet de vœux et barèmes retenus par les services du rectorat**. En cas de désaccord, la correction doit être demandée par courrier ou par fax au SCPE ; nous envoyer le double pour que nous puissions intervenir lors des commissions.

AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Il est prévu par le Rectorat dès l'ouverture du serveur SIAM un affichage des postes vacants avant mouvement). **Mais ne vous y fiez pas** : d'une part, un certain nombre seront sortis du mouvement pour installer des « berceaux », d'autre part, la plupart des postes ne vont apparaître qu'au cours du mouvement, quand leurs occupants auront eux-mêmes une mutation. La seule règle à appliquer est de demander **ce que l'on souhaite** obtenir dans l'ordre décroissant de ses préférences. **Ne pas demander un poste souhaité sous prétexte qu'il n'est pas vacant au départ, ou demander un poste non souhaité sous prétexte qu'il l'est, sera source de grandes désillusions !**

Attention : les postes avec service partagé entre deux établissements, y compris de communes différentes, sont considérés par le Rectorat comme des postes normaux, y compris les postes à complément de service en SEGPA (technologie, anglais). Vous pouvez donc être nommé sur un tel poste sans l'avoir demandé. Vous pourrez consulter une liste (qui risque d'évoluer ultérieurement) sur le site du Rectorat (<http://www.ac-montpellier.fr>) ou sur SIAM.

NATURE DES VOEUX

20 vœux maximum (codes consultables dans le répertoire "papier" des établissements ou sur SIAM).

Le site académique du SNES met à votre disposition les codes des établissements, communes, groupes de communes.

Pour un vœu, vous pouvez demander :

- un établissement précis, qu'il soit APV ou non APV (si c'est un établissement APV, une bonification est attribuée). **Attention : cela inclut les postes à complément de service** (voir plus haut). **Consultez la liste des postes à cheval sur le serveur du Rectorat avant de faire votre demande !**

- une commune, un groupement de communes, un département, ou même l'académie.

Chaque vœu a son propre barème et pour chaque vœu géographique **vous pourrez préciser, ou pas, le type d'établissement** : Collège, Lycée et SEGT, (+LP pour documentalistes et CPE).

Attention :

- si vous voulez des bonifications familiales sur un vœu, vous ne pouvez pas préciser le type d'établissement.
- un vœu de type commune ou plus large inclut les établissements APV mais ne donne pas droit à la bonification afférente aux APV.
- Un vœu de type commune ou plus large n'inclut pas les établissements CLAIR
- Ce vœu inclut aussi les postes à cheval sur 2 ou 3 établissements !

- une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe.

Attention : le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.

PROCEDURE D'EXTENSION

L'extension s'applique à ceux qui n'ont pas encore d'affectation dans l'académie (les entrants de la phase inter, les stagiaires, les ATP, les réintégrations non conditionnelles; ..). C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé(e) n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec **le plus petit barème** rencontré au cours des 20 vœux et en partant du **département du premier vœu exprimé**. **Attention les bonifications 50 pts IUFM, 100 et 150 pts agrégés et 200 pts APV ne sont pas incluses dans ce calcul de barème.**

Les affectations possibles sont étudiées en suivant la table d'extension. Il peut donc être judicieux pour ceux qui bénéficient d'un barème plus fort sur les vœux départementaux (par exemple des points familiaux) de terminer par des vœux larges afin que ceux-ci soient examinés avec ce barème plus fort, plutôt que de les voir examinés au titre de l'extension avec un barème minimum.

TABLE D'EXTENSION

L'ordre d'extension sera le suivant si votre premier vœu est :

Dans l'Hérault	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Lozère	ZR Lozère
Dans le Gard:	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Lozère	ZR Lozère	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.
Dans l'Aude:	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
Dans les P.O.	P.O.	ZR P.O.	Aude	ZR Aude	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
En Lozère :	Lozère	ZR Lozère	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.

Prise en compte des situations familiales et individuelles

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)

Le premier vœu commune, groupement de communes, ou département doit correspondre au département saisi au titre du rapprochement de conjoints. En principe, c'est celui de la résidence professionnelle (ou de la résidence privée compatible avec la résidence professionnelle) mais cela peut être par dérogation un département limitrophe. Exemple donné par le rectorat dans sa note de service : un RC sur Lunel suivi d'un vœu départemental sur le Gard. Attention : saisir comme département du rapprochement de conjoint celui que vous demandez en premier vœu départemental (sur l'exemple ci-dessus le Gard). Si votre conjoint est fixé dans une autre académie (limitrophe ou non) le RC est possible à partir du département le plus proche de l'académie du conjoint : exemple, l'Aude pour Toulouse et Bordeaux, le Gard pour Aix et Nice.

ANNEE DE SEPARATION

Sont considérés comme séparés des conjoints travaillant dans deux départements différents.

Pour qu'une année de séparation soit prise en compte, la séparation doit couvrir au moins 6 mois de l'année scolaire. Seuls les titulaires sont concernés, ainsi que les stagiaires ex-non titulaires remplissant les conditions de service d'agent non titulaire de l'EN (cf stagiaires ex-non-titulaires ci-dessous). Les collègues ayant participé au mouvement 2010 et toujours séparés garderont le bénéfice du nombre d'années validé en 2010 augmenté de l'année en cours le cas échéant. Pour ceux ayant participé au mouvement 2010 sans avoir bénéficié d'une année de séparation, peuvent néanmoins se voir attribuer une année de séparation au titre de l'année 2009-2010 si les conditions au final se sont révélées réunies et s'ils sont considérés aussi comme séparés en 2010-2011. Les 6 mois de séparation ne sont pas nécessairement consécutifs. Attention certaines situations sont suspensives (disponibilités, congés parentaux,...).

MUTATION SIMULTANEE

Il est impératif de formuler deux listes identiques de vœux. Pas de points pour les enfants.

RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

En cas de garde conjointe, alternée ou d'autorité parentale unique, pour bénéficier de la bonification, les vœux doivent avoir pour objectif **d'améliorer les conditions de vie de l'enfant**, et notamment de rapprocher les enfants de l'autre parent (garde conjointe ou alternée) ou d'autres membres de la famille (si autorité parentale unique).

La notion de « non dégradation de la vie de l'enfant » peut aussi être défendue, notamment pour les parents isolés stagiaires qui n'ont pas encore d'affectation définitive dans l'académie et dont les enfants sont scolarisés dans une commune.

REINTEGRATION

Les collègues en réintégration bénéficient de 1000 pts sur le département ou la ZRD qu'ils occupaient avant leur départ.

Les collègues, en réintégration au mouvement 2010, affectés hors de leur ancien département ou de leur ancienne ZRD bénéficient de 1000 pts pour retrouver leur ancien département ou leur ancienne ZRD.

ATTENTION : les collègues dont la demande de réintégration ne revêt qu'un caractère éventuel lié à la seule satisfaction des vœux expressément formulés, doivent préciser sans ambiguïté le caractère conditionnel de leur demande sur le formulaire de confirmation

STAGIAIRES EX-NON TITULAIRES ENSEIGNANTS, CPE, COPSY, MA, MI-SE, AED

Bonification pour services d'agent non titulaire (contractuel 2dg, CPE, Copsy, MA) équivalent à un temps complet au cours des deux dernières années scolaires précédent le stage. Elle accorde cette bonification aux ex-AED ou MI-SE lauréats d'un concours de CPE mais également lauréats d'un autre concours du second degré qui en étaient écartés à l'inter.

Cette bonification est prise en compte à l'INTRA sur les vœux tout poste dans une commune, dans un groupement de commune et ZRE à hauteur de 50 pts et sur les vœux tout poste dans un département et toute ZR d'un département à hauteur de 100 points

BONUS DE 50 POINTS POUR LES STAGIAIRES IUFM 2008, 2009, 2010

Si vous avez opté pour les "50 points IUFM" à l'INTER, vous aurez **automatiquement 50 points de plus à l'INTRA, sur votre premier vœu**, et seulement pour celui-là, à condition bien entendu que vous ne les ayez pas utilisés lors des mouvements précédents. Il est donc important de bien choisir ce vœu.

Il n'y a pas de réponse miracle valable pour toutes les disciplines ou tous les départements. Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du SNES

Les mesures de carte scolaire et postes à complément de service

Les règles générales pour les mesures de carte scolaire reprennent la note de service nationale des années précédentes.

PERSONNEL CONCERNE PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Lorsqu'un poste est supprimé dans un établissement et dans une discipline, la « victime » est le dernier arrivé dans l'établissement, c'est-à-dire celui qui a la plus petite ancienneté dans le poste. Ne pas oublier que, pour ceux qui sont arrivés dans l'établissement par mesure de carte scolaire, leur ancienneté se calcule à partir de la nomination dans le poste précédent. Ce même calcul d'ancienneté inclut les TZR mutés en établissement en 2003 parce que « susceptibles d'être victimes d'une suppression de poste » et les TZR mutés en 2004 contraints de participer au mouvement. En cas d'égalité, c'est le barème fixe (donc l'échelon à ancienneté égale), puis l'âge (le plus jeune est la « victime ») qui permet de départager. **Il n'y a pas de volontariat.**

Ne peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire : les personnels ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la COTOREP, les collègues titulaires d'une RQTH, les collègues ayant bénéficié d'une priorité médicale de 3000 points en 2007, de 2000 points en 2006.

REGLES DE REAFFECTATION.

Le collègue concerné doit faire une demande de mutation, où doivent figurer les vœux « ancien établissement », « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement », « ancienne commune tout type », « ancien département tout type » et la ZR correspondant à l'ancien établissement dans cet ordre pour bénéficier de la bonification carte scolaire pour ces vœux. Il bénéficie de **2000 points sur le vœu ancien établissement et 1500 points sur les quatre autres vœux obligatoires**. À l'intérieur du département, on recherche la commune la plus proche et dans chaque commune on cherche d'abord les établissements du même type. Les agrégés ont une priorité pour une réaffectation en lycée : ils ont, à ce titre, la bonification carte scolaire aussi sur le vœu ancien département (type lycée). Il est possible de formuler des vœux personnels (non bonifiés) avant et/ou entre les vœux bonifiés. **Les collègues « victimes » de mesure de carte scolaire conservent, pour les années suivantes, une priorité pour leur ancien établissement**, et conservent leur ancienneté dans le poste s'ils sont affectés dans les vœux bonifiés de **2000 et 1500** points.

Remarque : le vœu « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement » d'un collègue dont l'établissement actuel est un collège sera « commune collège ».

CAS PARTICULIER : LYCEE J.B. DUMAS A ALES :

Les collègues, en mesure de carte scolaire à partir de J.B. Dumas Alès, qui souhaitent faire figurer le vœu « Lycée de St Christol-les-Alès », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure entre le vœu « Lycée J.B. Dumas » et le vœu « tout poste dans la commune d'Alès ». **ATTENTION : ce dispositif ne sera pas repris au mouvement 2012, les derniers transferts de section ayant lieu cette année.**

MESURE DE CARTE SCOLAIRE ANTERIEURE A 2010-2011

- **Collègues affectés dans un autre établissement** : ils conservent la bonification de 2000 pts sur l'ancien établissement.
- **Collègues affectés en Zone de Remplacement suite à une mesure de carte scolaire d'un établissement** : 2000 pts sur l'ancien établissement, 1500 pts sur l'ancienne commune, 1500 pts sur le département, s'ils expriment ces vœux.

POSTE TRANSFORME EN POSTE A COMPLEMENT DE SERVICE

Dans la mesure où il n'y a plus depuis 2005, de postes ayant le label PEP2, il n'y a plus de mesure de carte scolaire. En cas de mutation le dernier arrivé dans l'établissement aura en charge le complément de service dans un autre établissement.

CAS DES POSTES A COMPLEMENT DE SERVICE

Ces postes ne sont plus labellisés depuis septembre 2005. Le titulaire de ce poste est un titulaire de l'établissement support comme les autres titulaires de l'établissement. Si le service peut être complété dans l'établissement support, le complément de service hors établissement n'a plus lieu d'être.

- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il n'y a pas de changement dans la situation des deux établissements**, le titulaire garde son service à cheval. Administrativement, il est sur un poste implanté dans son établissement support.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement support**, le titulaire d'un poste à complément de service est un titulaire de son établissement comme un autre. Il a donc vocation, si un poste se libère dans l'établissement, à obtenir à la rentrée suivante un service complet dans l'établissement. Le chef d'établissement doit lui proposer le poste à temps complet et le service « à cheval » ira au nouvel arrivant.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement « secondaire »**, le titulaire du poste à cheval, qui est titulaire de l'établissement support, ne bénéficie d'aucune priorité sur ce poste.
- **Si le complément de service change, Il n'y a pas de changement administratif du poste**, le titulaire sera informé de la situation.

CAS DES POSTES SPEA

En cas de suppression, nous contacter.

Pièces justificatives

Vous devez impérativement les joindre avec l'accusé de réception de votre demande. Pour les entrants, vous devez fournir à l'intra toutes les pièces, même celles que vous avez déjà fournies pour l'inter.

Toutes les situations donnant droit à bonification doivent être justifiées.

POUR LES BONIFICATIONS FAMILIALES :

- **JUSTIFICATION D'UN CONJOINT :**

Acte de mariage (mariage avant le 1/09/10) ; Pacs avant le 1 /9/2010, avec avis d'imposition commune 2009 pour les Pacs conclus avant le 1/01/2010 et pour ceux conclus entre le 1/01/2010 et 1/09/10 attestation sur l'honneur de déclaration commune 2010 (attestation de dépôt de la déclaration commune à envoyer au rectorat le plus vite possible) ; extrait de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents ni mariés, ni pacsés pour les enfants de moins de 20 ans au 1/09/2011 ou reconnaissance anticipée d'un enfant à naître au 1/02/2011.

- **JUSTIFICATION DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS :**

Attestation d'activité du conjoint récente, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction pour les années de séparation. Attestation d'inscription à l'ANPE accompagnée de la déclaration de la dernière activité professionnelle qui doit être compatible avec le lieu d'inscription à l'ANPE.

- **JUSTIFICATION DU NOMBRE D'ENFANTS :**

Livret de famille (compteront les enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2011) ou certificat de grossesse pour les enfants à naître (date limite : 1/02/2011).

- **PIECES JUSTIFIANT LA GARDE DE L'ENFANT ET LA DEMANDE DE RRE**

Pièces justifiant la garde alternée accompagnées d'une justification de domicile de l'enfant, attestation de scolarité des enfants pour les personnes isolées revendiquant « la non dégradation des conditions de vie de l'enfant ». Attention : compteront uniquement les enfants âgés de moins de 18 ans au 1/09/2011.

- **AUTRES**

- Ancien arrêté de mesure de carte scolaire si problème d'ancienneté dans le poste.
- Nomination sur le dernier poste pour les priorités de réintégration, accompagné des justificatifs de la situation actuelle.
- Dernier arrêté d'affectation pour les ex-fonctionnaires titulaires ayant droit à une priorité.
- Contrats pour les stagiaires ex-non titulaires
- Justificatifs de l'année d'IUFM pour les stagiaires 2009 ou 2010 utilisant leur bonus cette année.
- ...

Affectations particulières

LES APV

APV signifie Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Ce sont des établissements choisis par chaque recteur en tenant compte des conditions d'exercice et éventuellement des difficultés à pourvoir les postes (cf. liste p. 20). Ce sont pour l'essentiel les anciens établissements « sensibles » ou « plan violence ». Une forte bonification est donnée pour les vœux portant sur ces établissements.

Aucune mesure améliorant les conditions de travail n'étant prévue, le Ministère veut rendre ces postes attractifs en donnant une bonification de sortie au bout de 5 ou 8 ans dans ces établissements. Le risque est de voir le mouvement complètement bloqué par cette bonification qui prendrait le pas sur toutes les autres. **Attention** : cette bonification s'applique pour les établissements APV qui étaient auparavant sensibles, plan violence ou ZEP. Pour le collège de St Pons, l'ancienneté APV débute au 01/09/04.

Les établissements APV ne sont pas différenciés au niveau des vœux. Un vœu géographique inclut postes APV et non APV sans hiérarchie. On ne peut pas non plus refuser une extension sur poste APV.

LES POSTES « A CHEVAL »

Les postes à complément de service sont traités comme des postes indifférenciés. Cela signifie que l'on peut être nommé sur un de ces postes au travers d'un vœu établissement ou d'un vœu plus large sans possibilité d'écarter ces postes. Dans une académie comme la nôtre, où les postes de ce type sont nombreux, le danger est fort. Cette année encore, le rectorat refuse que les postes à complément de service en SEGPA restent classés en SPEA et ne soient donc donnés qu'à des volontaires.

MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE (SPEA)

Ces postes seront attribués après avis de l'Inspection (le barème servant à départager les collègues en cas de candidatures agréées multiples). Ils comprennent les "Sections Européennes", les postes "à complément de service dans une autre discipline", les postes complets en SEGPA, les "personnes ressources en TICE" et l'accueil des enfants migrants (compétence FLE), les postes en UPI, ainsi que des postes « à profil » souvent liés à l'enseignement en classes de BTS (voir circulaire rectorale).

Procédure : les vœux SPEA doivent être saisis avec les éventuels autres vœux sur SIAM, ils seront examinés en fonction de leur rang. Retourner la fiche de candidature, annexe de la circulaire rectorale, le 5 avril au plus tard. Ces deux conditions sont impératives. Il n'y a pas de bonification pour la sortie d'un SPEA.

AFFECTATION SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES EN ETABLISSEMENTS CLAIR

Procédure : les vœux CLAIR doivent être saisis en premiers vœux sur SIAM. Retourner la fiche de candidature, annexe de la circulaire rectorale, le 5 avril au plus tard. Ces deux conditions sont impératives.

Le barème retenu pour ces vœux est fonction du classement retenu par le chef d'établissement : le candidat n°1 aura le plus fort barème (8000 pts), le second 7500 pts, ...

AFFECTATION SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES DE REFERENTS EN "AMBITION-REUSSITE" (la circulaire n'est pas encore sortie au moment où nous mettons sous presse mais nous reprenons les procédures de l'année dernière sous toute réserve)

Ces postes sont implantés dans les six collèges EP1 dits "ambition-réussite" (cf. liste p. 21). Le choix des candidats pour les postes « ambition-réussite » sera fait par le rectorat en présence des chefs de ces établissements sans aucun examen paritaire. Ceux qui au bout d'un an quitteraient ces postes (par choix ou par non validation de la première année) retrouveront leur ancien poste (pour les collègues entrant dans notre académie en 2010, ils auraient dans ce cas une priorité sur le département de l'EP1). Les collègues qui avaient été affectés sur les postes ainsi libérés subissent une mesure de carte scolaire.

Procédure : Retourner la fiche de candidature (à télécharger sur le site du rectorat), avant le 5 avril au plus tard.

Les candidats peuvent aussi faire des vœux pour le mouvement intra-académique, c'est une obligation pour les entrants dans l'académie par l'inter 2011.

Attention : les candidats retenus verront leur demande de mutation intra-académique annulée.

AFFECTATIONS SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES EN UNITES PEDAGOGIQUES D'INTEGRATION (la circulaire n'est pas encore sortie au moment où nous mettons sous presse mais nous reprenons les procédures de l'année dernière sous toute réserve)

Mouvement ouvert aux collègues détenteurs du 2-CASH.

Procédure : fiche de candidature à retourner avant le 5 avril au SCPE.

AFFECTATION SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES EN INTERNAT D'EXCELLENCE (la circulaire n'est pas encore sortie au moment où nous mettons sous presse mais nous reprenons les procédures de l'année dernière sous toute réserve)

Procédure : fiche de candidature à retourner avant le 5 avril au SCPE.

Des conseils à retenir

Attention à la date limite pour les modifications de vœux : le 7 mai !

Le vœu « tout poste » dans un département, un groupement de communes ou une commune implique que vous êtes réputé « satisfait » à partir du moment où vous y êtes affecté (quelle que soit la « nature » du poste). Il convient donc pour exprimer des préférences de faire précéder les vœux géographiques de un ou plusieurs vœux plus précis. Mais attention, ce conseil peut malheureusement entrer en contradiction avec l'utilisation des 50 points IUFM sur le vœu 1, voire avec les règles de l'extension (cf. p 9). Par contre, mettre un établissement de la commune après le vœu « commune », un vœu « commune » après le vœu portant sur le département de cette commune ne donne aucun droit, c'est une simple indication, notamment dans le cas des stagiaires qui mettraient en vœu 1 un département. Attention aussi à l'extension c'est le plus petit barème dans votre liste de vœux qui est pris en compte pour l'extension !

Ceux qui bénéficient de points spécifiques sur les vœux « Départements » (points familiaux, reclassements) et qui risquent l'extension ont intérêt à formuler en fin de demande **un ou plusieurs vœux « départements »**, voire « toute ZR du département ». En effet, si vous ne les mettez pas et si vos vœux précédents ne sont pas satisfaits, les possibilités d'entrer dans ces mêmes départements seront étudiées en extension, avec le barème minimum (par exemple votre barème sur un vœu établissement si vous avez formulé ce type de vœu).

Si vous pouvez bénéficier de points "familiaux" et souhaitez demander un établissement dans une commune où il n'y en a qu'un, vous devez demander la commune (tout type d'établissement) et non l'établissement pour pouvoir bénéficier des points Rapprochement de Conjoints et enfants ainsi que des points RRE.

Les agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée ont + 100 pts sur des vœux lycées, + 150 pts sur « commune seulement lycées » ou « groupement de commune seulement lycées » ou « département seulement lycées » ou « académie seulement lycée ». Ils peuvent s'ils le désirent alterner des vœux « seulement lycées » (avec les 100 pts ou 150 pts) et des vœux « tout type d'établissement » où ils peuvent éventuellement bénéficier de bonifications « familiales ».

Si vous avez codé un "groupement de communes", l'ordre des communes est impératif. Si vous avez un autre ordre de préférence, faites précéder le groupe par des vœux portant sur certaines communes.

Le rang du vœu n'intervient pas pour départager les postulants. Les vœux sont examinés dans l'ordre de la liste. Seul votre barème compte et à barème égal c'est la part familiale du barème, puis l'âge (le plus âgé l'emportant sur le plus jeune) qui départagent les candidats.

Les postes à cheval sur des communes différentes ne peuvent être exclus de vos vœux géographiques. Consultez la liste publiée par le Rectorat avant de rédiger vos vœux. Attention, des modifications de dernière minute peuvent intervenir !

Vous pouvez, si vous le souhaitez, intercaler dans vos vœux une ou plusieurs zones de remplacement.

**N'oubliez pas de remplir la *fiche de suivi mutation* du Snes qui se trouve en annexe et de la renvoyer à la section académique:
SNES – FSU Enclos des lys, Bat B - 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 Montpellier.**

**Si vous n'êtes pas encore syndiqué(e), vous pouvez, vous aussi, rejoindre et renforcer le SNES.
Vous trouverez un bulletin d'adhésion à télécharger sur notre site www.montpellier.snes.edu**

Après la mutation : indemnité de changement de résidence

Vous pouvez, suivant votre situation, percevoir une indemnité de changement de résidence. Le cas le plus fréquent concerne une mutation demandée par un fonctionnaire ayant accompli au moins **5 années** dans sa précédente résidence administrative (condition réduite à **3 ans** pour une première **mutation** dans le corps). Il y a plusieurs cas particuliers. Aucune indemnité n'est accordée aux stagiaires qui obtiennent une première affectation, sauf s'ils étaient déjà fonctionnaires titulaires, MA ou MI-SE (une durée de 5 ans dans l'ancien corps est toujours exigée).

Situations particulières

DOSSIER MEDICAL DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LE HANDICAP

C'est un dossier que vous devez **adresser avant le 4 avril au rectorat** pour faire prendre en compte une situation médicale grave pour vous, votre conjoint, un de vos enfants. Ce dossier doit être adressé au Médecin conseil technique du Recteur de l'académie de Montpellier. Il doit être constitué de pièces récentes et détaillées (certificats médicaux des milieux hospitaliers, de votre médecin traitant...).

Pour voir son dossier examiné, **il faut joindre une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) pour vous-même, votre conjoint (pour votre enfant, vous pouvez faire un dossier dans le cadre du handicap mais aussi « simplement » pour maladie grave). Cette RQTH est obtenue auprès de la Maison du Handicap de votre département après examen du dossier.**

Joignez une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, en justifiant leur lien avec votre état de santé. N'oubliez pas de joindre au formulaire de confirmation de demande le double de la lettre d'accompagnement.

Si votre dossier est retenu par le médecin conseil du Rectorat, une bonification de 1000 ou 3000 points pourra vous être accordée par le recteur sur certains vœux en fonction de l'avis du médecin conseil.

Les dossiers sociaux très graves sont parfois acceptés suivant les mêmes procédures, mais cela reste exceptionnel.

Si vous avez déjà déposé un dossier médical à l'inter, il vous faut tout de même déposer un nouveau dossier pour l'intra.

Si vous ne rentrez pas dans le cadre de la loi sur le Handicap, déposez tout de même votre dossier, votre situation pourra être réexaminée en phase d'ajustement en juillet.

Les élus du SNES siègent dans les groupes de travail chargés d'examiner les propositions de bonifications. Transmettez-nous les éléments que vous jugerez nécessaires pour la défense de votre dossier.

DISPONIBILITE

Entrant dans l'académie vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2011 : envoyez votre demande le plus rapidement possible à Monsieur le Recteur de l'académie de Montpellier, sous couvert de votre chef d'établissement. **Attention** : seules les disponibilités pour élever un enfant ou pour suivre son conjoint sont de droit. **Les disponibilités pour convenance personnelle ou pour études ne sont pas de droit et peuvent être refusées par le Recteur, en particulier dans les disciplines où il y a pénurie d'enseignants titulaires.** Envoyez le double de votre demande au SNES académique.

TEMPS PARTIEL

Les entrants dans l'académie, dès le résultat du mouvement inter, peuvent déposer une demande de temps partiel auprès de la DPE du rectorat de l'académie de Montpellier. Leur demande sera examinée à l'issue du mouvement intra. Pour les collègues en poste dans l'académie qui obtiennent une nouvelle affectation, leur situation sera examinée en fonction des besoins de l'établissement obtenu. Ceux qui étaient à temps partiel en 2009-2010 qui ont souhaité conserver un temps partiel en 2010-2011 seront maintenus à temps partiel si avis favorable du nouveau chef d'établissement. **Attention : pour les TZR, seul un mi-temps pouvait jusqu'à présent être accordé sauf pour les temps partiels de droit.** Nous avons demandé à l'administration d'assouplir cette mesure. Dans tous les cas, adresser le double de votre demande au SNES.

DEMANDES TARDIVES DE MUTATION

Les collègues n'ayant pas formulé de demande de mutation sur SIAM peuvent demander une mutation dite tardive. Elles ne seront acceptées que dans les cas exceptionnels définis par la circulaire : « décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'E.N. ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée ; retour de détachement connu tardivement par l'agent ».

Date limite de demande tardive de mutation : **7 mai**.

DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION APRES LE MOUVEMENT

Elles doivent être effectuées **dans les 8 jours suivant la publication des résultats et seulement pour les cas de « force majeure » prévus par la circulaire rectorale** : « décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'E.N. ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée ; retour de détachement connu tardivement par l'agent ».

La commission aura lieu le 5 juillet.

La page des TZR

Les suppressions massives de poste ne vont pas faciliter l'obtention d'un poste fixe pour les collègues actuellement TZR, même si nous avons pu faire rétablir et augmenter depuis trois ans les bonifications spécifiques TZR. Par ailleurs, un nombre important de collègues entrant dans notre académie seront affectés en Zone de Remplacement, sans l'avoir forcément souhaité. Seules quelques disciplines touchées par la pénurie d'enseignants, vont voir leur effectif de titulaires remplaçants diminuer : plus de facilité d'accéder à un poste fixe mais impossibilité pour certains collègues volontaires d'obtenir un poste de remplaçant. Le remplacement n'est plus qu'une variable d'ajustement dans la gestion des personnels et n'est plus considéré comme une mission nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole qui irait de pair avec des conditions d'exercice acceptables.

1) Vous êtes déjà TZR et souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR :

BONIFICATIONS SPECIFIQUES TZR POUR ANCIENNETE DE POSTE EN ZR (AU 31/08/2011):

- 10 points pour 1 an
- 20 points pour 2 ans
- 110 points forfaitaires pour 3 ans et plus
- 200 points forfaitaires pour 6 ans et plus

Ces bonifications s'appliquent uniquement en cas de nomination à titre définitif en ZR et d'exercice continu sur la même zone ; elles portent sur tous les vœux et sont cumulables avec les autres bonifications éventuelles (voir tableau).

LES AUTRES BONIFICATIONS POUR LES TZR :

Bonification dite de « mobilité disciplinaire » (pour avoir exercé au moins 1 mois dans une autre discipline ou en lycée professionnel entre le 1/09/2010 et le 31/03/2011) : 50 points sur tous les vœux.

Le système dérogatoire d'affectation en RRS disparaissant, la bonification d'affectation prioritaire, soumise à l'avis du chef d'établissement, des TZR exerçant sur un poste RRS et le formulant au mouvement est abandonnée.

TZR faisant le vœu « tout poste dans le département » de la zone détenue à titre définitif : 140 points pour ce département

Ces bonifications peuvent être cumulées avec les autres bonifications attribuées à tous les autres personnels.

NOS CONSEILS

Pour ceux qui souhaitent obtenir un poste fixe, les bonifications spécifiques d'ancienneté de TZR que nous avons obtenues sont importantes et rien ne garantit qu'elles soient maintenues les autres années. Demandez tout ce que vous voulez, mais uniquement ce que vous voulez.

Rien ne vous oblige à faire le vœu département. Par contre, si vous souhaitez avant tout être stabilisé et si vous n'avez pas de préférence géographique dans le département correspondant à votre zone, il peut être judicieux de le faire.

Attention : le vœu « tout poste dans un département », même précédé de vœux précis, dits « indicatifs » signifie **n'importe quel poste dans ce département**. Il convient donc de n'utiliser ce vœu qu'en toute connaissance de cause.

N'oubliez pas de fournir à l'administration tous les justificatifs (pour votre affectation : date de nomination dans la zone de remplacement, avis d'affectation ou attestation du chef d'établissement si vous voulez bénéficier des points de « mobilité fonctionnelle », et tout particulièrement si vous venez d'une autre académie ; pour votre situation personnelle : conjoint, enfants) ; envoyez nous le double de tout pour que nous puissions vous défendre efficacement en commission.

2) Vous restez TZR ou vous êtes nommé TZR dans notre académie :

PHASE D' AJUSTEMENT (11 ET 12 JUILLET) :

N'oubliez pas de saisir vos vœux d'affectation pour la phase d'ajustement au moment de la saisie des vœux intra : 5 vœux sont possibles (établissements, commune, groupement de communes).

Si vous êtes nommé TZR par extension ou si vous n'avez pas saisi vos vœux dans une ZR ou si vous voulez les modifier, vous pouvez le faire par écrit : envoyez-les au SCPE, service du remplacement, le plus tôt possible (avant le 4 juillet 2011) et faites nous en parvenir le double.

Les TZR agréés seront affectés prioritairement en lycée pour les remplacements.

Demande de changement d'établissement de rattachement :

Une fois nommé dans une zone de remplacement, vous êtes titulaire de cette zone et définitivement rattaché dans l'établissement auquel vous avez été rattaché lors de votre première affectation dans la zone.

Si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement dans votre zone, vous devez en faire la demande écrite au SCPE -pour le 4 juillet 2011 dernier délai. Le changement d'établissement de rattachement sera accordé par le rectorat « en fonction des besoins du service », motivez votre demande (situation familiale etc...). N'oubliez pas de préciser vos souhaits de rattachement et de nous envoyer le double.

Barème intra 2011, académie de Montpellier

PARTIE COMMUNE DU BAREME

Ancienneté de poste	10 pts par an + 90 pts par tranche de 4 ans
Échelon	Classe normale : 7 pts par échelon (21pts du 1er au 3ème échelon) Hors classe : 49 pts + 7pts par échelon. Classe exceptionnelle 77pts+7pts par échelon, maxi 98 pts

SITUATIONS ADMINISTRATIVES

TZR	10 pts forfaitaires au bout d'un an d'ancienneté 20 pts forfaitaires pour au moins deux ans d'ancienneté dans la même ZR 110 pts forfaitaires pour au moins trois ans d'ancienneté dans la même ZR 200 pts forfaitaires pour au moins six ans d'ancienneté dans la même ZR
APV	120 pts (5 ans) 150 pts (8 ans) sur vœux Com, GCom, Dpt, ZRD 25 pts (5 ans) 40 pts (8 ans) sur vœux établissements
Stagiaires ex-non titulaires (cf conditions)	50 pts sur vœu Com et GCom 100 pts sur vœu Dpt
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts sur le vœu Dpt ou le vœu ZRD correspondant à l'affectation détenue avant la réussite au concours
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	1000 pts sur vœu Dpt ou ZRD selon leur dernière affectation
Réintégration	1000 pts sur les vœux ancien Dpt ou ZRD selon leur dernière affectation bonification reconduite si réintégration non satisfaite en 2010
Réintégration des CLD et des disponibilités d'office pour raison de santé	1000 pts sur les vœux ancien étb, ancienne Com, ancien géo et ancien DPT
Mesures de carte scolaire	Carte scolaire : 2000 pts sur ancien établissement, 1500 pts ancienne Com même type, Com tout type, ancien DPT tout type, ZRE, (les agrégés peuvent formuler le vœu supplémentaire DPT lycée)
Mobilité disciplinaire des TZR	50 pts sur tous les vœux (voir les conditions p. 16))

SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte : toute situation : 01/09/10 (certificats de grossesse attestant d'un début de grossesse avant le 01/02/11 acceptés + pour les agents non mariés ou pacésés : reconnaissance anticipée au 01/02/11

Rapprochement de conjoints	150.2 sur vœu Dpt, ZRDep, 50.2 sur vœu Com, Gcom, ZR demander tout type d'établissement
Enfants (pièces justificatives avant le 1/02/11)	75 pts par enfant pour les rapprochements de conjoints uniquement sur vœu Com, Gcom, Dpt, ZR, ZRD
Séparation	Pour les titulaires : 50 pts par an et bonification forfaitaire de 150 points à partir de la deuxième année sur vœux DPT et ZR Dpt Pour les stagiaires ex-non titulaires (cf conditions) : 50 pts pour l'année de stage
Mutation simultanée de conjoints	110 pts sur vœu Dpt, toute ZR du Dpt 40 pts sur vœux Com, G com, ZR (tout type d'établissement)
Bonification au titre de la résidence de l'enfant (RRE)	150 pts sur vœux Com, Gcom et DPT, ZR, ZRD Demander tout type d'établissement

SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Mutation Simultanée de non-conjoints	40 pts sur vœu Dpt, si demande déjà formulée en 2010
Stabilisation TZR	140 pts sur le département de la zone :
Changement de discipline	1000 pts sur vœu Dpt ou ZRD correspondant à la précédente affectation (après arrêté ministériel) Pour un TZR nommé en ZR après mesure de carte scolaire d'établissement : 1000 pts sur vœu Dpt ou ZRD
Vœux portant sur un établissement APV...	200 pts sur vœu précis sur l'établissement APV
« Référents » ambition réussite	Sur vœux COM GEO ZRE ZRD DEP: 300 pts pour une ancienneté de 4 ans sur un poste de référent en collège « Ambition réussite » (nomination rentrée 2006 et 2007)
Sortie des CLAIR	300 pts sur vœu Com (tout type d'établissement) pour une ancienneté de 3 ans sur un poste en CLAIR (non cumulable sur vœu Com avec la bonif APV et la bonif MCS)
Agrégé formulant des vœux "lycée"	pour disciplines enseignées en lycée et en collège 100 pts sur vœu lycée 150 pts sur vœu Com lycée, Géo lycée et Dpt lycée
Stagiaires IUFM ou CO-Psy	50 pts sur le vœu 1 (si non utilisés les années précédentes)
Dossier médical dans le cadre de la loi sur le handicap	1000 ou 3000 pts sur certains vœux
Sportifs de haut niveau	50 pts par an (4 ans consécutifs maximum) sur vœu Dpt

Groupements "ordonnés" de communes

AUDE

NARBONNE et environs	011955	Narbonne, Coursan, Lézignan-Corbières, Sigean, St Nazaire d'Aude
CARCASSONNE ET ENVIRONS	011953	Carcassonne, Trèbes, Capendu, Bram, Limoux, Cuxac-Cabardès, Rieux-Minervois.
CASTELNAUDARY ET BRAM	011954	Castelnaudary, Bram.

GARD

NIMES et communes est	030951	Nîmes, Marguerittes, Remoulins, Beaucaire, Manduel.
NIMES et communes sud	030952	Nîmes, Bouillargues, Milhaud, Calvisson, Clarensac, Saint Gilles, Vergèze, Vauvert.
NIMES et communes nord	030954	Nîmes, Saint Geniès de Malgoirès, Brignon, Uzès, Lédignan.
ALES et environs	030953	Alès, Salindres, Anduze, La Grand Combe, Saint Ambroix, Le Martinet, Lédignan, St Christol les Alès
BAGNOLS sur CEZE et environs	030955	Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit.

HERAULT

MONTPELLIER et communes est	034951	Montpellier, Castelnaud le Lez, Le Crès, Mauguio, Baillargues, Castries, Lansargues, La Grande Motte, Lunel.
MONTPELLIER et communes ouest	034952	Montpellier, St Jean de Védas, Pignan, Fabrègues, Montarnaud, Frontignan, Poussan, Gignac, St André de Sangonis.
MONTPELLIER et communes sud	034954	Montpellier, Saint Jean de Védas, Lattes, Pérols, Villeneuve les Maguelonne, Fabrègues, Mauguio.
MONTPELLIER et communes nord	034955	Montpellier, Clapiers, Jacou, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Mathieu de Trévières.
BEZIERS et environs	034953	Béziers, Sérignan, Vendres, Cazouls les Béziers, Murviel les Béziers, Capestang, Magalas, Servian, Cessenon sur Orb, Agde, Pézenas, Bessan, Florensac, Quarante, Marseillan.
SETE et environs	034956	Sète, Frontignan, Poussan, Mèze, Marseillan, Agde, Loupian.
LUNEL et environs	034957	Lunel, Marsillargues.

PYRENEES ORIENTALES

PERPIGNAN et environs	066953	Perpignan, Saint Estève, Toulouges, Cabestany, Le Soler, Rivesaltes, Canet en Roussillon, Elne, Saint Cyprien, Thuir, Saint Laurent de la Salanque, Argelès sur Mer, Estagel, Ille sur Têt, Saint André, Pia.
ARGELES sur MER et environs	066954	Argelès sur Mer, Elne, Port Vendres, Villelongue dels Monts, Toulouges.
CERET ET ENVIRONS	066955	Céret, Arles sur Tech, Villelongue dels Monts.

Liste des APV

AUDE

011 0672W	Collège Jules Verne (+ SEGPA)	CARCASSONNE
011 0037F	Collège E Alain	CARCASSONNE

GARD

0301313N	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	ALES
0301014P	Collège Diderot (+ SEGPA)	ALES
0300002P	Lycée JB Dumas	ALES
0301211D	Collège du Bosquet (+ SEGPA)	BAGNOLS
0301208A	Collège E Vigne	BEAUCAIRE
0301282F	Collège E Triolet (+ SEGPA)	BEAUCAIRE
0301010K	Collège J Vallès (+ SEGPA)	NIMES
0300141R	Collège Condorcet (+ SEGPA)	NIMES
0300025P	Collège R Rolland	NIMES
0301094B	Collège Diderot (+ SEGPA)	NIMES
0300037C	Collège J Vilar	SAINT GILLES
0301096D	Collège La Vallée Verte (+ SEGPA)	VAUVERT

HERAULT

0341321B	Collège K et M Kraft (+ SEGPA)	BEZIERS
0341825Z	Collège Ambrussum (+ SEGPA)	LUNEL
0340053Y	Collège Croix d'Argent (+ SEGPA)	MONTPELLIER
0340109J	Collège Les Garrigues	MONTPELLIER
0341592W	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	MONTPELLIER
0340955D	Collège Las Cazes (+ SEGPA)	MONTPELLIER
0340996Y	Collège Les Escholiers (+ SEGPA)	MONTPELLIER
03410365Y	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	SETE
0340076Y	Lycée Joliot Curie	SETE
0340070S	Collège du Jaur (+ SEGPA)	SAINT PONS de THOMIERES

PYRENEES-ORIENTALES

0660049V	Collège Jean Moulin	PERPIGNAN
0660018L	Collège Madame de Sévigné	PERPIGNAN
0660012E	Collège JS Pons (+ SEGPA)	PERPIGNAN
0660599T	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	PERPIGNAN

Liste des « ambition réussite » (RAR) et des CLAIR

GARD

0300141R	Collège Condorcet (+ SEGPA)	NIMES	RAR CLAIR
0300025P	Collège R Rolland	NIMES	RAR CLAIR
0301094B	Collège Diderot (+ SEGPA)	NIMES	RAR CLAIR
0300057Z	Lycée professionnel Gaston Darboux	NIMES	CLAIR

HERAULT

0341321B	Collège K et M Kraft (+ SEGPA)	BEZIERS	CLAIR
0340955D	Collège Las Cazes (+ SEGPA)	MONTPELLIER	RAR CLAIR
0340996Y	Collège Les Escholiers (+ SEGPA)	MONTPELLIER	RAR CLAIR

PYRENEES-ORIENTALES

0660018L	Collège Madame de Sévigné	PERPIGNAN	CLAIR
0660012E	Collège JS Pons (+ SEGPA)	PERPIGNAN	RAR
0660026V	Lycée professionnel Alfred Sauvy	VILLELONGUE-DELS-MONTS	CLAIR

ATTENTION :

Il reste des incertitudes au moment où nous mettons sous presse sur la labellisation en CLAIR des trois établissements suivants :

Collège Les Garrigues à Montpellier

Collège Elsa Triolet à Beaucaire

Collège JS Pons de Perpignan

Contactez directement au Snes académique ou consultez le site du Snes académique.

Zones de Remplacement

ZONE DE REMPLACEMENT DE CARCASSONNE – 0119951G

Bram – Capendu – Carcassonne – Castelnaudary – Chalabre – Couiza – Cuxac – Cabardès – Limoux – Quillan – Rieux Minervois – Trèbes

ZONE DE REMPLACEMENT DE NARBONNE – 0119952H

Coursan – Lézignan Corbières – Narbonne – Port la Nouvelle – St Nazaire d'Aude – Sigean

ZONE DE REMPLACEMENT D'ALES – 0309951D

Alès – Anduze – Bessèges – Brignon – Génolhac – La Grand Combe – Le Martinet – Le Vigan – Quissac – Salindres – Saint Ambroix – Saint Christol les Alès - Saint Hippolyte du Fort – Saint Jean du Gard

ZONE DE REMPLACEMENT DE NIMES – 0309952E

Aigues Mortes – Aramon – Bagnols sur Cèze – Beaucaire – Bouillargues – Calvisson – Clarensac – Lédignan - Manduel - Marguerittes – Milhaud – Nîmes – Pont St Esprit – Remoulins – Rochefort du Gard – Roquemaure – Sommières – Saint Génès de Malgoirès – Saint Gilles – Uzès – Vauvert – Vergèze – Villeneuve lès Avignon

ZONE DE REMPLACEMENT DE BEZIERS – 0349951G

Agde – Bédarieux – Bessan – Béziers – Capestang – Cazouls lès Béziers – Cessenon sur Orb – Florensac – Magalas – Marseillan - Montagnac – Murviel lès Béziers – Olargues – Olonzac – Pézenas – Quarante – Saint Chinian – Sérignan – Servian – Saint Gervais sur Mare – Saint Pons de Thomières – Vendres

ZONE DE REMPLACEMENT DE MONTPELLIER – 0349952H

Baillargues – Castelnau le Lez – Castries – Clapiers – Clermont l'Hérault – Ganges - Gignac – Fabrègues – Frontignan – Jacou – La Grande Motte – Lansargues – Lattes – Le Crès – Lodève – Loupian – Lunel – Marsillargues – Mauguio – Mèze – Montarnaud – Montpellier – Paulhan – Pérols – Pignan – Poussan – Sète – St André de Sangonis - Saint Clément de Rivière – Saint Gély du Fesc – Saint Jean de Védas – Saint Mathieu de Trévières – Villeneuve lès Maguelonne

ZONE DE REMPLACEMENT DE MENDE – 0489951F

Florac – La Canourgue – Langogne – Le Bleymard – Le Collet de Dèze – Marvejols – Mende – Meyrueis – St Chély d'Apcher – Ste Enimie – St Etienne Vallée Française – Vialas – Villefort

ZONE DE REMPLACEMENT DE PERPIGNAN – 0669951H

Argelès sur Mer – Arles sur Tech – Cabestany – Canet en Roussillon – Céret – Elne – Estagel – Le Soler – Perpignan – Pia - Port Vendres – Rivesaltes – St André - St Cyprien – St Estève – St Laurent de la Salanque – St Paul de Fenouillet – Thuir – Toulouges – Villelongue dels Monts

ZONE DE REMPLACEMENT DE PRADES – 0669952J

Andorre – Bourg Madame – Font Romeu – Ille sur Têt – Osséja – Prades

Répartition des établissements par département :



